



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 16 octobre 2023**

Délibération du CA n°2023/30

Objet : concessions de logements de fonction

Document(s) joint(s) : néant

---

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'État sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessous :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
Restaurant Métare	VACANT			M. OMEIR Abel	Agent de maintenance	12/08/2023
Résidence Allix bâtiment H	VACANT			Mme HASANI Sigi	Responsable de résidence	01/09/2023

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

<p>Nombre de membres composant le CA : 28          Nombre de membres présents ou représentés : 23          Quorum atteint : oui          Nombre de voix favorables : 23          Nombre de voix défavorables : 0          Nombre d'abstentions : 0</p>
--

Fait à Lyon, le 19/10/2023

Le Président du Conseil d'administration,  
 Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
 la Recherche et l'innovation  
 de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI